

## IDEFIN

### ASSEMBLEE GENERALE

#### Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2025

- **Pour le Groupe « Communes »**

|                                                     |                              |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|
| Mouvet-Pinon Anne                                   | Représentant d'Anhée         |
| Humblet Sébastien                                   | Représentant d'Assesse       |
| Dalcette Benoît                                     | Représentant de Beauraing    |
| Collard Thibaut                                     | Représentant de Bièvre       |
| Chabotiaux André<br>Hardy Stéphane                  | Représentants de Cerfontaine |
| Clement Cécile<br>Didion Olivier                    | Représentants de Ciney       |
| Naome Lionel                                        | Représentant de Dinant       |
| Pauly Xavier                                        | Représentant de Doische      |
| Absil Luc<br>Cooremans Jérôme<br>Dejardin Vincent   | Représentants d'Eghezée      |
| Mabille Albert<br>Mouton Benoît<br>Vautard Philippe | Représentants de Floreffe    |
| Nocent Thomas                                       | Représentant de Florennes    |

|                                                                          |                                            |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Baufay Gil<br>Lara Garcia Maxime                                         | <b>Représentants de Fosses-la-Ville</b>    |
| de Sauvage Vercour Gauthier<br>Dumoulin Jean<br>Goda Alain               | <b>Représentants de Gembloux</b>           |
| Jacqmin Ophélie                                                          | <b>Représentant de Gerpinnes</b>           |
| Dehalu Lionel                                                            | <b>Représentant de Hamois</b>              |
| Bultot Simon                                                             | <b>Représentant de Hastière</b>            |
| Mallieu Pierre<br>Mariage Antoine                                        | <b>Représentants de Havelange</b>          |
| Marot Etienne                                                            | <b>Représentant de Houyet</b>              |
| Gobert Michel<br>Hypacie Célestine<br>Wagemans Caroline                  | <b>Représentants de Jemeppe-sur-Sambre</b> |
| Botilde Laurent<br>Charlot Gregory<br>Janquart Michel                    | <b>Représentants de La Bruyère</b>         |
| Allart Jean-Jacques<br>Vancompernelle Emilie                             | <b>Représentants de Les-Bons-Villers</b>   |
| Auspert Tanguy<br>Seumois François                                       | <b>Représentants de Namur</b>              |
| Hymon Jean-Christophe                                                    | <b>Représentant d'Onhayé</b>               |
| Mineur-Cremers Bernadette                                                | <b>Représentant de Profondeville</b>       |
| Convié Bernard<br>Zabus Arthur                                           | <b>Représentants de Rochefort</b>          |
| Clause Marc                                                              | <b>Représentant de Sambreville</b>         |
| Alexandre Thomas<br>Bonjean Bertrand<br>Borsus Alexandre<br>Lejeune Eric | <b>Représentants de Somme-Leuze</b>        |
| Preumont Philippe                                                        | <b>Représentant de Viroinval</b>           |
| Cauchie Delphine                                                         | <b>Représentant d'Yvoir</b>                |

**Assistent également à la réunion :**

Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP, Madame Amélie Joly, Directrice du Secrétariat Général, Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité, Monsieur Frédéric Masson, Chef de service Comptabilité, Monsieur Julien Bastien, Comptable.

**Sont excusés :**

Madame Anne Faeles-Van Rompue, Commune d'Anhée, Monsieur Benoit Davin, Ville de Ciney, Madame Vanessa Cosse, Commune de Couvin, Monsieur André Lapostolle, Commune de Couvin, Madame Anne-Sophie Bentz, Commune de Doische, Monsieur Michel Cellière, Commune de Doische, Monsieur Pierre Licot, Commune de Fernelmont, Monsieur Daniel Normand, Commune de Gedinne, Monsieur Marc Lefevre, Commune de Gerpinnes, Monsieur Julien Matagne, Commune de Gerpinnes, Monsieur Nicolas Rouard, Commune de Houyet, Madame Nathalie Lekeux, Commune d'Onhay, Monsieur Nicolas Neuville, Commune de Profondeville, Monsieur Olivier Bordon, Commune de Sambreville, Monsieur Nicolas Vandergucht, Commune de Sambreville, Monsieur Albert Nanaux, Commune de Walcourt, Madame Cécile Neuveu, Ville de Namur, Monsieur Jean-Pol Boussifet, Commune d'Yvoir, Madame Sylviane Quevrain, Commune d'Assesse, Monsieur Etienne Lambilliotte, Ville de Dinant, Monsieur Arnaud Deflorenne, Commune de Gesves, Madame Valérie Warzée-Caverenne, Commune de Hamois, Madame Lucile Meunier, Commune de Cerfontaine, Madame Annabelle Colot, Commune de Viroinval.

---

**Monsieur Sébastien Humblet ouvre la séance à 17 heures 45**

---

A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Madame Anne Mouvet-Pinon et Monsieur Michel Gobert. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

Sur leur rapport, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée, puisque :

- 89.746,00 parts sont représentées pour le groupe " Communes " sur 100.002,00 parts souscrites.

**1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025 :**

**L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal** de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2025 selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"  
OUI : 90.676,95 parts    NON : 0,00 part    ABSTENTION : 3.135,05 parts

**2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 :**

Conformément à l'article L1523-16 alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration arrête l'évaluation du Plan stratégique prévu à l'article L1523-13 §4 dudit Code.

En sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil d'administration du BEP a approuvé le Plan stratégique 2026-2028.

Conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la deuxième Assemblée Générale doit avoir à son ordre du jour l'approbation du Plan stratégique.

Le Plan stratégique 2026-2028 a été transmis aux associés ainsi qu'à l'ensemble des délégués.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

**L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :**

- Groupe Communes :  
OUI : 91.149,95 parts    NON : 0,00 part    ABSTENTION : 3.135,05 parts

**décide d'approuver le Plan stratégique 2026 - 2028.**



### 3. Approbation du Budget 2026 :

En séance du 16 octobre 2025, le Conseil d'administration a approuvé le budget 2026. Celui-ci est présenté et commenté par Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité du BEP.

La synthèse des flux financiers s'établit comme suit :

|                                          | Dépenses                                      | Recettes                                             |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Secteur Electricité                      | 9.765.704€                                    | 9.779.413€                                           |
| Secteur Gaz                              | 4.017.530€                                    | 4.189.593€                                           |
| Secteur Participation                    | 4.396.153€                                    | 2.516.448€                                           |
| Secteur Central de marché                | 30.000€                                       | 30.000€                                              |
| <b>Sous-Total</b>                        | <b>18.209.387€</b>                            | <b>16.515.454€</b>                                   |
|                                          | <i>Dotation aux réserves et fonds propres</i> | <i>Prélèvement sur les réserves et fonds propres</i> |
| Secteur Electricité                      | 13.709€                                       |                                                      |
| Secteur Gaz                              | 172.063€                                      |                                                      |
| Secteur Participation                    |                                               | 1.879.706€                                           |
|                                          | <b>18.395.159€</b>                            | <b>18.395.159€</b>                                   |
| <b>Total des prélèvement - résultats</b> | <b>1.693.934€</b>                             |                                                      |

Le résultat budgétaire de l'exercice 2026 conduit à un prélèvement sur les réserves de 1.693.934 €.

Le dividende en faveur des communes est prévu pour un montant de 6.793.187 € pour le secteur Électricité et 750.000 € pour le secteur Participation.

**L'Assemblée Générale** selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"

OUI : 91.149,95 parts    NON : 0,00 part    ABSTENTION : 3.135,05 parts

**Décide d'approuver le budget 2026**

#### 4. Fixation des rémunérations et des jetons :

Conformément à l'article L1523-14, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour fixer les rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et aux membres des organes restreints de gestion de l'intercommunale.

En sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil d'administration d'IDEFIN a décidé de proposer à la présente Assemblée Générale la fixation des rémunérations et des jetons comme suit :

##### I Situation actuelle :

Situation actuelle en matière de rémunération du Président – des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité d'audit.

| <u>Fonction</u>                                 | <u>Montant non indexé</u> | <u>Montant indexé</u> |
|-------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Président                                       | 11.426,94 €               | 24.251,4 €            |
| Vice-Président                                  | 4.861,44 €                | 6.165,24 €            |
| Membres du Conseil d'administration (max 12/an) | 121,04 € / séance         | 256,88 € / séance     |
| Membres du Comité d'audit (max 3/an)            | 121,04 € / séance         | 256,88 € / séance     |

Indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) : pour la période du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 à 0,4309 euro du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet.





## **II Quant aux plafonds applicables en matière de rémunération et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président :**

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les six plafonds barémiques suivants sont appliqués :

- 1° score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
- 2° score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;
- 3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
- 4° score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
- 5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;
- 6° score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Chacun des plafonds est un montant maximum de rémunération brute annuelle, avantages compris.

La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

### **Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :**

- 1° population de 0 à 75 000 habitants : 0,25 ;
- 2° population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50 ;
- 3° population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75 ;
- 4° population de plus de 450 000 habitants : 1.

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L1121-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La population desservie comprend celle des communes associées.



### **Chiffre d'affaires :**

- 1° chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25 ;
- 2° chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000: 0,5 ;
- 3° chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000: 0,75 ;
- 4° chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000: 1.

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

### **Personnel occupé en ETP :**

- 1° moins de 10 personnes occupées : 0,25 ;
- 2° de 10 à 40 personnes occupées : 0,5 ;
- 3° plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75 ;
- 4° plus de 250 personnes occupées : 1.

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.

En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.

C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

- 1° score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
- 2° score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;
- 3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
- 4° score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
- 5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;
- 6° score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.





Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'assemblée générale sur proposition du nouveau comité de rémunération. La délibération de l'assemblée générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances. ».

Ces montants sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En application du décret, le nouveau plafond attaché à IDEFIN est calculé comme suit :

| Critères             | Montant | Points      |
|----------------------|---------|-------------|
| Population           | 505.362 | 1           |
| Chiffres d'affaires  | 29.061  | 0,25        |
| Personnel occupé ETP | 0       | 0.25        |
| <b>TOTAL SCORE</b>   |         | <b>1.50</b> |

Soit un plafond de 11.426,94 € non indexé ou 24.251,39 € indexé sur base de l'indice pivot 138.01 du 1er janvier 1990 (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

### **III Indemnité du Vice-Président :**

Par décret, le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du vice-président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne morale.

### **IV Jetons de présence des Administrateurs du Conseil d'administration :**

Par décret, le montant maximum du jeton est fixé à 125 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 265,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223), avec un nombre de 12 jetons maximum par an.

Pour l'intercommunale, le montant du jeton (max 12/an) est fixé à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 256,88 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

## **V Jetons de présence des Administrateurs du Comité d'audit :**

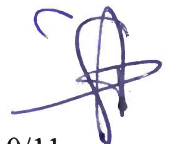
Par décret, le montant maximum du jeton est fixé à 125 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 265,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223), avec un nombre de 3 jetons maximum par an.

Pour l'intercommunale, le montant du jeton (max 3/an) est fixé à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 256,88 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

## **VI Frais de déplacement :**

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'administrateur, pour les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit, peut bénéficier d'une indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017). Pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,4312 € du kilomètre. Ce montant est revu trimestriellement.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de l'itinéraire le plus court entre le domicile de l'administrateur ou de son lieu de travail et le lieu des réunions. L'administrateur précisera dans la fiche signalétique le nombre de km à reprendre en cas d'utilisation de son véhicule personnel.



**Selon le rapport suivant :**

- Groupe Communes :

OUI : 90.676,95 parts    NON : 0,00 part    ABSTENTION : 3.135,05 parts

**L'Assemblée Générale décide de :**

- **Pour la rémunération annuelle brute du Président d'IDEFIN :**

Fixer la rémunération annuelle brute du président à dater du 1er janvier 2026 à 11.426,94€ (référence indice pivot 138.01 du 1er janvier 1990) soit 24.251,4 € (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

- **Pour la rémunération annuelle brute du Vice-Président d'IDEFIN :**

Fixer la rémunération annuelle brute du vice-président d'IDEFIN à dater du 1er janvier 2026 à 4.861,44 € (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) soit 6.165,24 € montant (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

- **Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration :**

Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 256,88 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

- **Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit :**

Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 121,04€ non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 256,88 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

- **Pour l'indemnité kilométrique :**

Fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 à 0,4312 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque trimestre.

**La séance est levée à 19 heures 01**

Le Secrétaire,  
Renaud DEGUELDERE

Le Président,  
S. HUMBLET